communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JUILLET 2026
# NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION
# -
# Sommaire


**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin 2026** 3

Annexe n°01 : PV du 2 juin 2026 pour approbation 3

**Action sociale d'intérêt communautaire** 3

1- Rapport annuel du délégataire de service public - Multi-accueil "Cap au vent, Moussaillon !" 3

Annexe n°02 : Rapport du délégataire 3

**Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs** 3

2- Convention de partenariat intercommunautaire CCIO-CCBM : lancement de l'appel à projets « résidences d'artistes francophones 2026-2027 » 3

**Ressources humaines** 4

3- Modalités de recrutement de personnel vacataire pour l'École de musique du Bassin de Marennes 4

4- Actualisation du tableau des effectifs 5

Annexe n°03 : Tableau des effectifs – juillet 2026 5

5- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents 6

6- Professionnalisation d'un animateur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS 6

7- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la CCBM 7

**Finances** 7

8- Budget annexe de la Régie des déchets – Non-valeurs & créances éteintes 7

9- Décision Modificative n°1 – Budget de la Régie des déchets 7

10- Création d'une régie d'avances et de recettes « ACM jeunesse » 8

Annexe n°04 : Projet de délibération régie mixte ACM jeunesse 8

11- Création d'une régie d'avances « ACM enfance » 9

Annexe n°05 : Projet de délibération régie mixte ACM enfance 9

12- Modalités de répartition et reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance 9

**Affaires générales** 9

13- Création du Syndicat mixte Marennes Oléron Numérique & Territoires et approbation des statuts 9

Annexe n°06 : Projet de statuts SyMONT 10

**Actions de développement touristique** 10

14- Retrait de la délibération n° 2025/CC06/15 et acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelle E 1922 – Consorts TURMEL-MORIZOT 10

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** **11**

15- Justification de l'utilité publique de l'opération - projet d'aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage 11

Annexe n°07 : Esquisse d'aménagement de l'AGP - nouveau périmètre 13
Annexe n°08 : Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique 13
Annexe n°09 : Zonage PLU – nouveau périmètre 13
Annexe n°10 : Rapport du commissaire enquêteur 13
Annexe n°11 : Conclusions du commissaire enquêteur 13
Annexe n°12 : Avis du commissaire enquêteur 13

**Recueil des décisions de la Présidente** **13**

Annexe n°13 : Recueil des décisions – juillet 2026 13

**Questions diverses** **13**

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 JUILLET 2026
# NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DÉLIBÉRATION

## Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juin 2026

Annexe n°01 : PV du 2 juin 2026 pour approbation

## Action sociale d'intérêt communautaire

### 1- Rapport annuel du délégataire de service public - Multi-accueil "Cap au vent, Moussaillon !"

Rapporteur : Madame Céline MÉTREAU

**Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public Léo Lagrange Petite enfance pour l'établissement « Cap au vent, Moussaillon ! » de l'année 2025.**

ⓘ Présentation du rapport en séance par l'association Léo Lagrange Petite enfance

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! » a pris effet au 1er juin 2023 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Le rapport de l'année 2025, rédigé par l'association Léo Lagrange, prestataire de la délégation de service public du multi-accueil « Cap au vent, Moussaillon ! » présente les actions et le fonctionnement de la structure soumise à délégation.

Conformément à l'obligation légale qui s'applique à tous les contrats de concession de service public, la présentation du rapport est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour que les élus puissent en prendre acte.

Annexe n°02 : Rapport du délégataire

## Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

### 2- Convention de partenariat intercommunautaire CCIO-CCBM : lancement de l'appel à projets « résidences d'artistes francophones 2026-2027 »

Rapporteur : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

**Le Conseil Communautaire est invité à valider la maîtrise d'ouvrage du projet par la CCBM, à autoriser la Présidente à solliciter et percevoir les subventions des partenaires institutionnels, à engager et publier l'appel à projets 2026-2027, et à signer toutes pièces nécessaires à la conduite du projet.**

La CCBM assure depuis 2020 la maîtrise d'ouvrage du dispositif de résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron. Initialement inscrit dans le cadre des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), ce projet est désormais formalisé par une convention de partenariat intercommunautaire conclue avec la Communauté

de Communes de l'Île d'Oléron, avec le soutien financier de la DRAC et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Ces résidences consistent à accueillir des artistes sélectionnés sur appel à projets, chargés d'animer des ateliers de pratiques artistiques auprès de jeunes de 1 à 25 ans, en temps scolaire comme hors temps scolaire, sur l'ensemble du territoire Marennes-Oléron y compris dans les petites communes. La CCBM prend en charge l'intégralité du cadre organisationnel, financier, juridique et administratif du projet.

Depuis 2017, les résidences ont bénéficié en moyenne à près de 350 jeunes par année scolaire, dont environ 60 % issus de l'île d'Oléron et 40 % du bassin de Marennes. Elles ont permis de structurer une offre culturelle variée (arts plastiques, théâtre, slam, musique contemporaine, chanson…), de fédérer les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire, et de sensibiliser la jeunesse à la francophonie. Elles ont également facilité l'accès aux financements LEADER, complexes à mobiliser directement par les associations locales.

Au regard du rythme annuel de ce projet, il convient aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner au projet de résidences d'artistes pour l'année scolaire 2026-2027 :

La nouvelle édition porterait sur 4 mois de résidence, soit 16 semaines, répartis entre deux équipes artistiques distinctes : un projet de 10 semaines et un projet de 6 semaines, cette dernière durée visant à faciliter la participation d'artistes étrangers.

Le coût total du projet est estimé à **22 856 €**, réparti comme suit :

| **Budget prévisionnel – 2026 – 2027 (4 mois soit 16 semaines)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **DÉPENSES** | | **FINANCEMENT** | | *% du coût total* |
| **Rémunération** | 12 560 € | CCBM | 7 619 €* | *33 %* |
| **Hébergement** | 2 856 € | CCIO | | |
| **Déplacements** | 4 000 € | DRAC | 10 500 € | *46 %* |
| **Repas** | 2 965 € | CD 17 | 4 737 € | *21 %* |
| **Divers** | 475 € | | | |
| **Total** | **22 856 €** | | **22 856 €** | ***100 %*** |

** Le reste à charge entre la CCBM et la CCIO sera réparti au prorata des interventions effectivement constatées sur chaque territoire au titre de l'année scolaire 2026-2027, conformément à la convention de partenariat financier intercommunautaire.*

## Ressources humaines

### 3- Modalités de recrutement de personnel vacataire pour l'École de musique du Bassin de Marennes

Rapporteur : Monsieur François SERVENT / Madame Évelyne BÉRUSSEAU

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le cadre défini ci-dessous et de fixer leur rémunération par référence à l'indice majoré 373 du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.**

Dans le cadre de la continuité du fonctionnement de l'école de musique, il peut être nécessaire de recourir au recrutement d'un vacataire pour des tâches et des temps précis, liés à l'absence inopinée d'un professeur de musique, au besoin d'un renfort ponctuel ou si la nature de la prestation le justifie.

Selon la jurisprudence administrative, le personnel vacataire est recruté pour accomplir un acte déterminé, présentant un caractère ponctuel et discontinu, et dont la rémunération est attachée à l'acte effectué. À ce titre, le vacataire ne relève pas du régime juridique applicable aux agents contractuels de droit public.

Trois conditions cumulatives caractérisent cette notion :

• La spécificité dans l'exécution de l'acte. L'agent est engagé pour une mission et un acte déterminé.
• La discontinuité dans le temps. Les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité qui ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
• La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Elle est déterminée par délibération.

## 4- Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur François SERVENT / Madame Céline METREAU / Madame Marie-Hélène AUBERT

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le tableau des effectifs est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, il est proposé de supprimer les grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe, compte-tenu de l'évolution des besoins du service et du fait que les postes concernés ne sont plus nécessaires dans le fonctionnement actuel de la collectivité.

- **Modification du temps de travail pour trois animateurs**

Lors des échanges préparatoires à la rentrée scolaire 2026/2027, la Commune de Marennes-Hiers-Brouage a exprimé un besoin d'intervention des agents communautaires sur les temps périscolaires plus important que l'année passée.

| | | |
|---|---|---|
| *Nombre d'heures cumulées mises à disposition 2025/2026* | *1 955 H* | *ETP : 1,22* |
| *Nombre d'heures cumulées mises à disposition 2026/2027* | *3 628 H* | *ETP : 2,26* |

Afin de garantir la continuité du service, de répondre aux besoins formulés par la Commune et de maintenir la qualité de l'encadrement proposé aux enfants, la CCBM propose de poursuivre la mise à disposition de personnel au bénéfice de la Commune et d'adapter en conséquence le temps de travail de plusieurs agents d'animation contractuels.

Cette évolution demeure transitoire et s'inscrit dans une logique de continuité de service pour l'année scolaire 2026/2027. Elle permettra de disposer du temps nécessaire pour engager, avec les communes du territoire et l'ensemble des partenaires concernés, un travail de clarification du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), des objectifs éducatifs poursuivis et des compétences respectives de chaque collectivité.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de trois animateurs, actuellement basé sur 27 heures hebdomadaires, à 30 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux emplois, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, au regard de la nature des fonctions et des besoins des services :

- **Un emploi permanent relevant du grade d'Animateur territorial (catégorie B)** :

Cette création vise à permettre le recrutement du responsable Enfance-Jeunesse courant juillet 2026. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le recrutement initialement envisagé par voie de détachement n'ayant pu aboutir compte tenu de la situation statutaire de l'intéressé, il est proposé de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- **Un emploi permanent relevant du grade d'Ingénieur territorial (catégorie A)** :

Cette création vise à permettre le recrutement d'un Paysagiste chargé d'accompagner les actions menées sur le marais de Brouage. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique., au regard de la nature des fonctions et des besoins du service. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » et pour le compte de l'entente intercommunautaire, cet agent contribuera notamment aux missions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre l'action TR4 « Soutenir l'exemplarité environnementale et paysagère des projets, aménagements et des constructions dans le grand site » ;
- Piloter et mettre en œuvre l'observatoire photographique du paysage dans le cadre de l'action TR2 ;
- Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets inscrits au Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » ;
- Apporter un appui technique et paysager aux référents des autres actions du programme.

Annexe n°03 : Tableau des effectifs – juillet 2026

## 5- Actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'actualisation de la délibération relative à la création des emplois permanents, à autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document afférent.**

L'actualisation du tableau des effectifs implique une mise en cohérence des délibérations-cadres relatives à la création des emplois permanents de la collectivité. Il convient ainsi d'adapter les délibérations existantes afin qu'elles reflètent les évolutions proposées et garantissent la sécurité juridique des recrutements.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 332-8 et suivants, L. 332-13 à L. 332-16 et L. 332-22 et suivants, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois et d'en définir les conditions d'occupation.

Il est ainsi proposé :

- de supprimer les grades d'Animateur principal de 2ème classe et d'Animateur principal de 1ère classe du cadre d'emplois des animateurs ;
- de créer un emploi permanent relevant du grade d'Animateur (catégorie B), susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;
- de créer un emploi permanent de Paysagiste relevant du grade d'Ingénieur territorial, catégorie A, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » ;
- d'augmenter le temps de travail de trois animateurs pour l'année 2026-2027.

## 6- Professionnalisation d'un animateur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS

Rapporteur : Monsieur François SERVENT / Madame Céline METREAU

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la professionnalisation d'un animateur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage BPJEPS, couvrant la période de septembre 2026 à décembre 2027 et à autoriser Madame la Présidente à signer la convention de formation professionnelle, ainsi que tout document afférent.**

Dans le cadre de sa politique de formation et de professionnalisation des agents, la CCBM souhaite recourir à l'apprentissage afin d'accompagner la montée en compétences d'un agent actuellement recruté en contrat à durée déterminée au sein du service Enfance-Jeunesse depuis septembre 2025.

L'agent concerné préparera le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Animateur mention Animation Socio-Éducative ou Culturelle (BPJEPS ASEC), dans le cadre d'un contrat d'apprentissage couvrant la période de septembre 2026 à décembre 2027.

La formation représente 630 heures en organisme de formation et 700 heures en situation professionnelle au sein de la collectivité.

La CCBM a obtenu une prise en charge des frais pédagogiques par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à hauteur de 9 333,33 €, limitant ainsi le coût supporté par la collectivité.

Conformément à la réglementation applicable, l'apprenti percevra une rémunération calculée en pourcentage du SMIC, déterminée en fonction de son âge.

Le recours à l'apprentissage constitue une opportunité de formation et de professionnalisation, tout en répondant aux besoins du service.

### 7- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la CCBM

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial de la CCBM ; à maintenir le paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité, soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants et à prévoir le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST), après consultation des organisations syndicales.

L'effectif de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, apprécié au 1er janvier 2026, est de 57 agents.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles prévues en décembre 2026, les organisations syndicales ont été consultées sur la composition de cette instance.

À l'issue de cette concertation, il est proposé de fixer à trois :
- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le nombre de représentants suppléants.

Afin de garantir un dialogue social de qualité et de conforter le rôle du CST dans le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique dans les mêmes conditions pour les représentants de la collectivité.

Il est également proposé de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

## Finances

### 8- Budget annexe de la Régie des déchets – Non-valeurs & créances éteintes

Rapporteur : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver les listes de non-valeurs et créances éteintes, d'un montant total de 35 411,61 € TTC.**

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- liste 7687470231 concernant des non-valeurs pour un montant de 27 279,33 € TTC ;
- liste 7667060331 concernant des non-valeurs pour un montant de 135,59 € TTC ;
- liste 7639430231 concernant des créances éteintes pour un montant de 7 996,69 € TTC.

Il s'agit donc de sommes non réglées pour un montant total de 35 411,61 € TTC.

### 9- Décision Modificative n°1 – Budget de la Régie des déchets

Rapporteur : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative n°1 au Budget de la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.**

Afin de procéder à une évolution du Budget de la Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec le traitement nécessaire d'annulation de factures, l'ajustement de l'enveloppe des amortissements et la régularisation de la cotisation du Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le budget comme suit :

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| ***Chap./ Art.*** | ***Désignation*** | ***Projet DM 1*** | ***Informations*** |
| **65** | **Autres charges de gestion courante** | **0,00 €** | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 8 000,00 € | *Ajustement enveloppe non-valeurs* |
| 6242 | Créances éteintes | - 8 000,00 € | *Ajustement enveloppe de créances éteintes* |
| **67** | **Charges exceptionnelles** | **40 000,00 €** | |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 40 000,00 € | *Régularisation de factures antérieures* |
| **042** | **Opérations d'ordre de transfert entre sections** | **3 500,00 €** | |
| 6811 | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | 3 500,00 € | *Ajustement d'amortissements* |
| | **Total** | **43 500,00 €** | |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| ***Chap./ Art.*** | ***Désignation*** | ***DM2*** | ***Informations*** |
| **77** | **Produits exceptionnels** | **43 500,00 €** | |
| 778 | Autres produits exceptionnels | 43 500,00 € | *Régularisation de la cotisation SIL 2025* |
| | **Total** | **43 500,00 €** | |

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| ***Chap./ Art.*** | ***Désignation*** | ***DM2*** | ***Informations*** |
| **202302** | **Équipement administratif** | **3 500,00 €** | |
| 2315 | Installation, matériel et outillage technique | 3 500,00 € | *Enveloppe pour respecter le principe d'équilibre budgétaire* |
| | **Total** | **3 500,00 €** | |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| ***Chap./ Art.*** | ***Désignation*** | ***DM2*** | ***Informations*** |
| **040** | **Opérations d'ordre de transfert entre sections** | **3 500,00 €** | |
| 28188 | Autres | 3 500,00 € | *Ajustement d'amortissements* |
| | **Total** | **3 500,00 €** | |

**10- <u>Création d'une régie d'avances et de recettes « ACM jeunesse »</u>**

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à adopter le projet de délibération en annexe, relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes « ACM jeunesse ».**

Pour la bonne organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs « Local Jeunes », géré par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé la création d'une régie mixte, à partir du 1er novembre 2026.

Annexe n°04 : Projet de délibération régie mixte ACM jeunesse

### 11- Création d'une régie d'avances « ACM enfance »

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à adopter le projet de délibération en annexe, relatif à la création d'une régie d'avances « ACM enfance ».**

Pour la bonne organisation des Accueils Collectifs de Mineurs « Le château des enfants » et « Les petits gamins », gérés par le service enfance de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé la création d'une régie d'avances, à partir du 1er novembre 2026.

Annexe n°05 : Projet de délibération régie mixte ACM enfance

### 12- Modalités de répartition et reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes du Bassin de Marennes, sur la base des linéaires de voirie indiqués, et à autoriser Madame la Présidente à procéder au reversement correspondant.**

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe.

Le montant de la taxe perçue par la CCBM s'élève à 16 220,00 € en 2025.

La délibération communautaire a pour objet de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire. Cette répartition s'effectue en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public :

**Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance**

| Code INSEE | Commune | Longueur de voirie en mètres (source : fiche DGF 2025) | Montant du reversement de la taxe sur l'année 2025 |
|---|---|---|---|
| **17219** | Marennes-Hiers-Brouage | 108 659 | **5 488,55 €** |
| **17406** | Saint-Sornin | 18 407 | **929,77 €** |
| **17058** | Bourcefranc-Le Chapus | 58 155 | **2 937,50 €** |
| **17185** | Le Gua | 53 676 | **2 711,26 €** |
| **17265** | Nieulle-sur-Seudre | 28 058 | **1 417,26 €** |
| **17351** | Saint-Just-Luzac | 54 159 | **2 735,66 €** |
| | **Total** | **321 114** | **16 220,00 €** |

## Affaires générales

### 13- Création du Syndicat mixte Marennes Oléron Numérique & Territoires et approbation des statuts

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

**Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création et les statuts du Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT), ainsi que le transfert de la compétence SCoT et des missions SIT à cette nouvelle structure à compter du 1er janvier 2027.**

**Rappel du contexte :**

Dès 2006, le territoire Marennes Oléron s'est doté, d'un outil de coopération intercommunale, le syndicat mixte fermé du Pays Marennes Oléron, associant la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CCIO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), afin de porter des actions d'intérêt commun à l'échelle du territoire, notamment en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de promotion touristique.

En 2014, la compétence « promotion touristique » a été restituée aux deux communautés de communes. La structure a ensuite été transformée en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) en 2015, avant que ses missions ne soient recentrées en 2019. Ces évolutions successives ont traduit une divergence croissante des dynamiques territoriales : la CCIO développant sa coopération à l'échelle des îles de l'arc atlantique, la CCBM consolidant ses liens avec les agglomérations de Rochefort et de Royan.

En 2021, la Chambre Régionale des Comptes a relevé l'inadéquation du statut de PETR au regard des exigences légales et recommandé la transformation de la structure en syndicat mixte. La réduction progressive des missions du PETR, la fin du cycle de révision du SCoT et l'évolution des réalités territoriales ont confirmé la nécessité d'une refonte institutionnelle.

Le 19 août 2025, les présidents des deux communautés de communes ont arrêté une feuille de route commune, formalisée lors du Comité Syndical du 12 décembre 2025. Par délibérations concordantes - Comité Syndical du PETR (12 décembre 2025), Conseil Communautaire de la CCIO (18 décembre 2025) et Conseil Communautaire de la CCBM (16 décembre 2025) - les membres ont acté :

- la dissolution du PETR Marennes-Oléron au 31 décembre 2026, sous réserve de la signature d'une convention de dissolution et de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- la création, au 1er janvier 2027, d'un syndicat mixte fermé recentré sur le portage du SCoT et la gestion du Système d'Information Territorial (SIT).

En application des délibérations de principe précitées et conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de franchir l'étape suivante en approuvant :

- La création du Syndicat mixte fermé « Marennes Oléron Numérique & Territoires » (SyMONT), constitué entre la CCIO et la CCBM, avec effet au 1er janvier 2027 ;
- Les statuts du SyMONT, joints en annexe, définissant son objet, ses compétences, ses modalités de fonctionnement et son régime financier ;
- Le transfert des compétences SCoT et des missions SIT jusqu'alors exercées par le PETR, au SyMONT à compter de sa date de création.

Annexe n°06 : Projet de statuts SyMONT

## Actions de développement touristique

### 14- Retrait de la délibération n° 2025/CC06/15 et acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus - Parcelle E 1922 – Consorts TURMEL-MORIZOT

Rapporteur : Monsieur Guy PROTEAU

**Le Conseil Communautaire est invité à retirer la délibération du 4 novembre 2025 relative à l'acquisition partielle de la parcelle E 1922 et à procéder à l'acquisition de la totalité de cette parcelle (1 013 m²) à Bourcefranc-Le Chapus, auprès des consorts TURMEL-MORIZOT, pour 1 500 € HT, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte en site propre le long de la route touristique à Bourcefranc-Le Chapus.**

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certaines portions de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre » doivent être aménagées, dont le tronçon en site propre prévu en parallèle de la route touristique située entre le club de voile et la rue de Marécareuil, sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Lors du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025, les élus ont approuvé, par délibération 2025/CC06/15, l'acquisition d'une partie de la parcelle E 1922 (230 m² au prix de 1€ / m²) auprès des consorts TURMEL - MORIZOT, en vue de l'aménagement de cette voie verte en site propre le long de la route touristique.

Depuis cette délibération, dans le cadre de ce même projet d'aménagement, la CCBM a engagé une déclaration « loi sur l'eau » (IOTA) au titre du Code de l'environnement. Le bureau d'études Eau-Méga, mandaté à cet effet, a identifié la parcelle E 1922 dans son intégralité comme support nécessaire de mesures compensatoires. Madame TURMEL, qui souhaitait céder le solde de la parcelle au plus offrant et avait sollicité à ce titre plusieurs parties intéressées, dont la CCBM, n'a pas pu donner suite à cette mise en concurrence, l'acquisition de la totalité du foncier par la CCBM étant rendue nécessaire par cette obligation réglementaire.

Une négociation amiable a été engagée avec les consorts TURMEL-MORIZOT, qui ont fait valoir le prix d'acquisition initial du terrain (10 000 francs, lors de son achat dans les années 1970). Ces échanges ont abouti à un accord portant sur l'acquisition de la totalité de la parcelle section E n° 1922 (1 013 m²) au prix de 1 500 € HT, en lieu et place de l'acquisition partielle initialement approuvée.

## Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### 15- Justification de l'utilité publique de l'opération - projet d'aire de grand passage des gens du voyage à Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

**Le Conseil Communautaire est invité à réaffirmer formellement l'utilité publique du projet de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage (lieu-dit Fief de Jean Roy), à l'issue de l'enquête publique conduite du 19 septembre au 20 octobre 2025. Cette réaffirmation conditionne la saisine de M. le préfet de la Charente-Maritime aux fins de délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), puis de l'arrêté de cessibilité permettant la saisine du juge de l'expropriation.**

Les aires de grand passage des gens du voyage ont vocation à accueillir les groupes de résidences mobiles qui se déplacent, collectivement, à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Il s'agit d'un équipement saisonnier (fin mai à septembre), destiné à l'accueil de groupes importants de 50 à 200 caravanes.

La création de cette aire n'est pas un choix discrétionnaire : elle est prescrite par le 5ème schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025-2031 et imposée par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019. La CCBM, établissement public de coopération intercommunale compétent en la matière, est donc tenue d'exécuter une obligation qui s'impose à elle. Le terrain actuellement loué à titre provisoire sur la commune de Saint-Just-Luzac (site du Maine) ne répond plus, depuis plusieurs années, aux exigences réglementaires, fonctionnelles et de sécurité, requises. La CCBM mène par ailleurs des recherches actives de site depuis 2016 *(depuis 10 ans donc)*, dans un contexte territorial marqué par une forte sensibilité environnementale et littorale.

Le site retenu pour la création de l'aire, composé de terres agricoles cultivées et d'espaces boisés, est situé sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, au nord de la partie agglomérée de Marennes, le long de la RD 728 (contournement nord), route Fief de Jean Roy.

Des négociations amiables ont été engagées par la SAFER Nouvelle-Aquitaine avec les propriétaires des parcelles concernées. Cependant, les négociations amiables n'ont pu être menées à leur terme avec plusieurs propriétaires. La CCBM s'est dès lors trouvée dans l'obligation de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'acquérir les parcelles restantes indispensables à la réalisation du projet et à l'accomplissement de ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage *(Délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025)*.

**Bilan des acquisitions foncières à l'intérieur du périmètre de la DUP (périmètre initial)**

| *Au 25/06/2026* | **Nombre de parcelles** | **Surface totale** |
|---|---|---|
| Acquisitions réalisées | 7 | 2 ha 95 a 71 ca |
| Biens présumés sans maître | 5 | 36 a 12 ca |
| Successions non réglées/en cours | 3 | 49 a 64 ca |
| Acquisitions non abouties (refus)<br>*(1 seul propriétaire pour les 13 parcelles)* | 13 | 2 ha 48 a 54 ca |
| **Total général** | **28 parcelles** | **6 ha 30 a 01 ca** |

1 ha = 10 000 m²
1 a = 100 m²
1 ca = 1 m²

*3 ha 31 a 83 ca (52,7 % de l'emprise totale identifiée) sont déjà acquis ou susceptibles d'être appréhendés au titre des biens sans maître.*

L'instruction du dossier a suivi, sans exception, l'ensemble des étapes procédurales imposées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement. Chaque avis requis a été sollicité et obtenu, chaque délibération préalable a été régulièrement adoptée, et l'enquête publique a été conduite conjointement (DUP, mise en compatibilité du PLU, enquête parcellaire) dans les formes prescrites.

L'enquête publique conjointe (DUP / mise en compatibilité du PLU / enquête parcellaire) s'est déroulée du 19 septembre au 20 octobre 2025, et a recueilli 95 % d'observations défavorables. Après examen contradictoire de chacune d'elles, le commissaire-enquêteur a néanmoins conclu à l'utilité publique du projet, dans son rapport du 18 novembre 2025. L'unique réserve relative à l'exclusion de la parcelle F472 (1 ha 44 a 75 ca), afin d'éloigner le projet des habitations les plus proches, a été non seulement respectée mais dépassée : la CCBM propose d'exclure également les parcelles F473 (16 a 65 ca) et F474 (18 a 60 ca), ramenant l'emprise de 6,3 ha à 4,5 ha et portant la distance aux habitations du hameau des Ombrettes à 300 mètres.

**Bilan des acquisitions foncières à l'intérieur du périmètre de la DUP (nouveau périmètre)**

| *Au 25/06/2026* | **Nombre de parcelles** | **Surface totale** |
|---|---|---|
| Acquisitions réalisées | 4 | 1 ha 15 a 71 ca |
| Biens présumés sans maître | 5 | 36 a 12 ca |
| Successions non réglées/en cours | 3 | 49 a 64 ca |
| Acquisitions non abouties (refus)<br>*(1 seul propriétaire pour les 13 parcelles)* | 13 | 2 ha 48 a 54 ca |
| **Total général** | **25 parcelles** | **4 ha 50 a 01 ca** |

1 ha = 10 000 m²
1 a = 100 m²
1 ca = 1 m²

*1 ha 51 a 83 ca (33,74 % de l'emprise totale identifiée) sont déjà acquis ou susceptibles d'être appréhendés au titre des biens sans maître.*

Le commissaire-enquêteur a par ailleurs recommandé une étude approfondie des sites alternatifs écartés. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation juridique : les articles L. 122-1 et R. 122-5 du Code de l'environnement, relatifs aux évaluations environnementales, ne s'appliquent pas au présent projet, qui n'y est pas soumis. La CCBM a néanmoins choisi d'apporter, dans le dossier, une justification circonstanciée de l'impossibilité de retenir les sites alternatifs identifiés :

| Site écarté | Motifs de l'impossibilité de le retenir |
|---|---|
| **Site du Maine (Saint-Just-Luzac – aire provisoire actuelle)** | Superficie insuffisante (3,23 ha) ; extension impossible (RD 728 à l'est, canal Charente-Seudre à l'ouest, refus formel du Département de céder la parcelle ZA49 au sud en raison du projet de Vélodyssée déjà finalisé) ; accès direct sur la RD 728 sans carrefour aménageable, dangereux ; habitations à moins de 300 m, dont le hameau du Maine à 50 m et une habitation à moins de 100 m. |
| **Site LG5 (commune du Gua)** | Habitation implantée à moins de 50 m (parcelle ZL n°41) ; carrefour RD733/RD1 dépourvu d'aménagement de sécurité suffisant ; coût d'un giratoire estimé à 700 000 € HT par la Direction des Infrastructures du Département, intégralement à la charge de la CCBM. À l'inverse, le site retenu bénéficie d'un giratoire déjà existant sur la RD 728. |

**Ainsi, le projet actualisé de création d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage (lieu-dit Fief de Jean Roy) se conforme à l'ensemble des prescriptions techniques et environnementales :**

- ✓ Surface du projet (4,5 ha) supérieure à la surface minimale réglementaire de 4 ha ;
- ✓ Ensemble des équipements imposés par le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 intégrés au projet : accès routier, alimentation en eau potable, alimentation électrique sécurisée, éclairage public à l'entrée, dispositif de recueil des eaux usées, système de récupération des toilettes individuelles, bennes à ordures ménagères, accès à la déchetterie et à la collecte des encombrants ;
- ✓ Site situé hors zones Natura 2000, ZNIEFF et zones humides ;
- ✓ Boisements et haies existants conservés, haies complémentaires plantées en pourtour du site, surfaces de stationnement maintenues en prairies ;
- ✓ Aménagement ne constituant pas une extension de l'urbanisation au sens de la loi Littoral ;
- ✓ Engagement de la CCBM à élaborer un règlement intérieur opposable aux responsables de groupes (tranquillité, hygiène, responsabilité en cas de dégradations) et à renforcer les haies du côté des habitations les plus proches, en réponse directe aux inquiétudes exprimées par les riverains du hameau des Ombrettes.

| Budget prévisionnel | Projet initial | Projet réajusté (nouveau périmètre) |
|---|---|---|
| Montant des travaux | 847 000 € HT | **600 000 € HT** |
| Montant des concessionnaires *(extension et raccordement aux réseaux)* | 93 000 € HT | **120 000 € HT** |
| Estimation du montant global des travaux | 940 000 € HT | **720 000 € HT** |

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des observations du public, du rapport énonçant les conclusions motivées et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est tenue du 19 septembre au 20 octobre 2025 ;
- de réduire l'emprise du projet en excluant de celui-ci la parcelle F472, conformément à la réserve émise par le commissaire-enquêteur, ainsi que les parcelles F473 et F474 ;
- de réaffirmer l'utilité publique que présente ce projet, de confirmer à M. le Préfet de Charente-Maritime la volonté que soient pris dans les meilleurs délais les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité puis que soit saisi le juge de l'expropriation ;
- et d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

Annexe n°07 : Esquisse d'aménagement de l'AGP - nouveau périmètre

Annexe n°08 : Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique

Annexe n°09 : Zonage PLU – nouveau périmètre

Annexe n°10 : Rapport du commissaire enquêteur

Annexe n°11 : Conclusions du commissaire enquêteur

Annexe n°12 : Avis du commissaire enquêteur

## Recueil des décisions de la Présidente

À chaque Conseil Communautaire, la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe n°13 : Recueil des décisions – juillet 2026

## Questions diverses